



16 bis boulevard des Rochers
35500 VITRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2018

COMPTE- RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 39 Votants (dont 0 pouvoirs) : 39	L'an deux mille dix huit, le vingt huit mai le Bureau communautaire étant réuni à VITRE, Date de convocation légale: le 17/05/2018
---	--

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET - BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENO - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Pierre BILLOT - ERBREE, Yves HISOPE - GENNES SUR SEICHE, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Xavier JEGU - LA SELLE GUERCHAISE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Aline GOUPIL - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Pierre MELOT - MOULINS, Gilbert GERARD - MOUSSE, Georges GROUSSARD - PRINCE, Gérard CHOPIN - RANNEE, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS , Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Denis CHEVROLLIER - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Anne CHARLOT - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE

Etaient absents :

Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Bernard GUAIS - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Sébastien FORTIN - MONTAUTOUR, Yves COLAS - MOUTIERS, Frédéric MARTIN - POCE LES BOIS, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Michèle PRACTH - VITRE

FINANCES - FISCALITE

DB 2018-010 : Fonds de concours 2014-2020 (7.8)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°47 du 13 mars 2015 définissant les modalités de répartition de Fonds de Concours 2014-2020 aux communes, permettant de participer au financement des équipements communaux structurants ;

Considérant les dossiers de demande de versement de fonds de concours réceptionnés et détaillés ci-dessous :

Projets proposés au bureau communautaire du 28/05/2018

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués	Fonds de concours Vitré Communauté	% subventions
Erbrée	04/12/2017	04/12/2017	Réfection de la Voie Communale n°11, partie située entre le renforcement pour la plate forme logistique d'ITM et le lieu dit "La Fourchette"	49 952,80 €	- €	- €	22 000,00 €	44,04%
Moulins	19/04/2018	19/04/2018	Ecole Publique : Construction d'une classe, d'un préau + sanitaires	230 195,71 €	145 113,78 €	- €	29 473,00 €	75,84%
Marpiré	12/04/2018	12/04/2018	Rénovation de l'éclairage publique 1ère tranchée	66 200,00 €	40 514,40 €	- €	12 445,60 €	80,00%
La Selle Guerchaise	03/05/2018	03/05/2018	Travaux de rénovation de la Pagode 2ème tranche	5 340,63 €	- €	- €	2 670,00 €	49,99%
La Selle Guerchaise	03/05/2018	03/05/2018	Aménagement du Bourg	9 490,97 €	- €	- €	4 745,00 €	49,99%
La Selle Guerchaise	03/05/2018	03/05/2018	Rénovation de la voirie communale et des chemins communaux	28 593,50 €	- €	- €	14 296,00 €	50,00%
TOTAL							85 629,60 €	

Il vous est proposé d'autoriser le versement de ces fonds de concours.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

TRANSPORT

DB 2018-011 : Versement d'un fonds de concours - abris bus (7.8)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du 8 décembre 2007, fixant les modalités de versement d'un fonds de concours pour l'acquisition et/ou l'aménagement d'abris scolaires ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant les dossiers réceptionnés et détaillés ci-dessous ;

Considérant les éléments, ci-dessous, servant au calcul :

	Commune	Population DGF 2014	Modulation en 2014 en %	Modulation subvention en %	% de la subvention	Prix abri en euro	Montant subvention
11	DOMAGNE	2 266	0	20	20,00	1 500,00 €	300,00

Il vous est proposé d'autoriser le versement des fonds de concours suivants :

Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réception dossier	Description de l'opération	Nombre d'abri	Montant HT opération par abri	Dotation Vitré Communauté
Domagné	18 décembre 2017.	18 avril 2018.	Abris-Bus	4	1 500.00 euros	300.00 euros
				4		1 200.00 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DB 2018-012 : Versement d'une subvention à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique « ADIE » pour l'année 2018 (7.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant que le projet de l'ADIE s'inscrit dans la compétence Développement Economique et Emploi de Vitré Communauté, au travers du financement et de l'accompagnement des allocataires du RSA et des demandeurs d'emploi porteurs d'un projet de création d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire ;

Considérant que le programme d'actions présenté par l'ADIE participe de la politique de Vitré Communauté via l'attribution d'aides financières sous forme de micro-crédits, ou l'accompagnement au démarrage pendant les cinq premières années de l'entreprise ;

Considérant le bilan de l'année 2017 :

- 4 entreprises soutenues financièrement sur le territoire de Vitré Communauté ;
- 4 dossiers d'aide à la mobilité ont été soutenus financièrement sur le territoire de Vitré Communauté ;
- 20 personnes ont été reçues en entretien ;
- 1 entreprise a bénéficié d'une micro-assurance sur le territoire de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé de reconduire la somme versée en 2017, soit un montant total de subvention pour l'année 2018 de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2018-013 : Subvention Partage et Entraide Vitréais (7.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant, que l'association Partage Entraide Vitréais, créée en 1992, est un acteur économique et social du territoire communautaire, reconnu dans le champ de l'économie sociale et solidaire, notamment par l'attribution par les services de l'Etat d'un LABEL ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale) attribué le 27 mai 2016 ;

Considérant la professionnalisation de l'activité réemploi de Partage et Entraide Vitréais, qui fonctionne avec des bénévoles mais également des salariés en contrat aidé et qui tend à situer l'association dans le champ de l'insertion par l'activité Économique ;

Considérant le compte-rendu financier, le bilan de l'activité en forte croissance en 2017 et la perspective 2018 de développement ;

Considérant la demande de subvention de l'association à hauteur de 20 000 € ;

Il vous est proposé :

- **De valider les termes de la convention, jointe en annexe ;**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ;**
- **D'autoriser le versement de cette subvention, à l'association Partage et Entraide Vitréais.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2018-014 : Erbrée - Avis sur le versement d'un fonds de concours "voiries routières" : renforcement de la VC11 (7.8)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération n°2017-70 du Conseil communautaire en date du 12 mai 2017 actant la mise en place d'un fonds de concours « voiries routières » ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Erbrée en date du 8 novembre 2017 approuvant le plan de financement et sollicitant le fonds de concours « voiries routières » ;

Considérant la nécessité de réaliser un renforcement de la voie communale VC11, afin de répondre aux besoins de la plateforme logistique ITM implantée au lieu-dit la Huperie ;

Considérant que cette voie communale n'est pas à usage exclusif de desserte d'un PA communautaire ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 150 773,65 € HT, soit 180 928,38 € TTC (y compris maîtrise d'œuvre et tranche optionnelle) ;

Considérant que l'intervention porte sur la voie communale d'une collectivité membre de Vitré Communauté (cas numéro 2.2 de la délibération du 12 mai 2017) et qu'au regard du coût de l'opération, Vitré Communauté peut participer à hauteur de 50 % par voie de fonds de concours ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique en date du 15 février 2018 ;

Il vous est proposé d'émettre un avis sur le versement d'un fonds de concours « voirie routière » au profit de la commune d'Erbrée, à hauteur de 50 % du coût de l'opération sur la base d'un décompte définitif des dépenses en fin de travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

LOGEMENT - DERNIER COMMERCE

DB 2018-015 : Programme d'Actions Territorial 2018 (PAT 2018) (8.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 321-10-1 ;

Vu la circulaire n° C 2018-01 en date du 13 février 2018 relative aux orientations pour la programmation 2018 des actions et des crédits de l'ANAH ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu le Règlement Général de l'ANAH ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la convention portant délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement entre l'État et Vitré Communauté approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 12 mai 2017 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre l'Agence Nationale de l'Habitat et Vitré Communauté approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 12 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Logement en date du 25 avril 2018 sur le projet de Programme d'Actions Territorial 2018 ;

Considérant que Vitré Communauté, en qualité de délégataire des aides à la pierre, doit afficher clairement les orientations stratégiques de l'application territorialisée de la politique nationale de rénovation de l'habitat privé, mais aussi hiérarchiser localement les priorités nationales ;

Considérant que les modifications apportées pour le PAT 2018 (en annexe) sont les suivantes :

- Maintien des taux 2017 ;
- Substitution d'une prime Habiter Mieux à l'Aide à la Solidarité Ecologique (ASE) ;
- Intégration du programme Habiter Mieux Agilité (travaux simples) aux taux de 35% (Modestes) et 50% (Très modestes) ;
- Plafond d'aides publiques à 80% pour les ménages modestes ;
- Ouverture du conventionnement avec travaux en « diffus » sous réserve d'un avis préalable de Vitré Communauté ;
- Maintien des niveaux de loyers 2017 ;

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable au PAT 2018

Le PAT sera approuvé par voie d'arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité, communiqué aux opérateurs ainsi qu'à la délégation locale de l'ANAH en charge de l'instruction des dossiers de subvention et de la mise en œuvre de ce programme.

Il s'applique à tous les dossiers engagés en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat à compter du 1er juillet 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2018-016 : Cotisation 2018 Club Décentralisation (7.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant que, Vitré Communauté adhère depuis 2010 au Club "Décentralisation & Habitat Bretagne", constitué le 23 novembre 2009 ;

Considérant que ce Club réunit sous la forme d'une association « loi 1901 » les collectivités délégataires des aides à la pierre, les bailleurs sociaux et la Caisse des Dépôts et Consignations afin de constituer une culture et des connaissances communes pour développer et améliorer l'habitat public et privé dans les territoires bretons ;

Considérant que ses rencontres régulières (réunissant élus et techniciens, en charge du logement) permettent :

- l'appropriation de sujets techniques ;
- une réflexion stratégique sur le devenir des politiques publiques de l'habitat (recherche d'une cohérence et d'une complémentarité entre les politiques locales) ;
- la préparation des réunions des instances du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) animées par l'État ;

Considérant l'appel annuel à cotisation pour un montant de 1818 € par membre, pour l'année 2018 ;

Il vous est proposé d'accorder le versement d'une cotisation de 1818 € correspondant à l'adhésion au Club « Décentralisation et Habitat Bretagne » pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

SPORT

DB 2018-017 : Soutien aux évènements sportifs de haut niveau national d'une fédération délégataire, vitalité de l'image de notre territoire (7.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération N° 4 du conseil communautaire du 4 octobre 2007 relative au soutien aux évènements sportifs de niveau national ;

Considérant la politique de Vitré Communauté relative au développement de la vitalité sportive du territoire ;

Considérant l'avis favorable émis lors de la réunion des Vice-présidents du 6 novembre 2017 ;

Considérant le rayonnement de l'épreuve « Route Adélie » inscrite au calendrier de la coupe de France de la ligue nationale de cyclisme ;

Considérant l'impact populaire de cette manifestation, le public attendu et l'intérêt de la captation et de la diffusion d'images par l'installation de 2 écrans géants sur le site d'arrivée ;

Il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 12 000 € à l'association « Comité animation cycliste du Pays de Vitré » en raison des coûts générés par la captation et la diffusion des images sur le site d'arrivée.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

PAYS DE VITRE - PORTE DE BRETAGNE

DB 2018-018 : Décision portant attribution d'une subvention à l'association Conseil de développement du Pays de Vitré - Porte de Bretagne : Programme d'actions 2017 (7.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu la loi n°99-115 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relative aux pays ;

Vu l'article 88 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, rendant obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants la mise en place d'un conseil de développement,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la Convention d'association pour la gestion de la cellule et des actions « Pays de Vitré – Porte de Bretagne » signée le 22 mai 2006 ;

Vu la délibération n°97 du Conseil communautaire de Vitré Communauté du 12 mai 2017 et la délibération n°52 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées du 28 mars 2017 ;

Considérant la décision conjointe de Vitré Communauté et de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées de créer un conseil de développement commun et de rattacher celui-ci à l'association du Conseil de développement du Pays de Vitré – Porte de Bretagne, pré-existante à l'échelle du Pays, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Considérant le programme d'actions du Conseil de développement du Pays de Vitré – Porte de Bretagne pour l'année 2017 autour de quatre commissions de travail :

- « communication », comprenant la réalisation de nouveaux supports ;
- « emploi et conditions de travail », avec notamment la production d'une contribution sur le thème du chômage des seniors en Pays de Vitré ;
- « énergie et valorisation des déchets », avec l'organisation de visites sur des sites d'implantation d'éoliennes ;
- « vie associative », avec le lancement d'une étude d'opportunité en vue de créer un dispositif de mutualisation et de soutien à la vie associative sur le Pays ;

Considérant l'implication du Conseil de développement du Pays de Vitré – Porte de Bretagne dans la mise en œuvre du Contrat de partenariat Europe – Région – Pays 2014-2020, dont l'association est co-signataire aux côtés de la Région, du Pays et des deux EPCI, avec notamment en 2017 une participation active à la phase de révision de ce Contrat ;

Considérant le budget 2018 du Pays de Vitré – Porte de Bretagne adopté lors du Conseil communautaire du 9 mars 2018, dans lequel sont inscrits les crédits nécessaires sur la ligne budgétaire « 6574. Subvention aux personnes de droit privé » ;

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 euros versée en une fois à l'association Conseil de développement du Pays de Vitré – Porte de Bretagne pour la réalisation de son programme d'actions 2017, crédits imputés au compte « 6574. Subvention aux personnes de droit privé » du budget 2018 du Pays de Vitre – Porte de Bretagne.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2018-019 : Décision portant attribution d'une subvention à l'association Conseil de développement du Pays de Vitré - Porte de Bretagne : Programme d'actions 2018 (7.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu la loi n°99-115 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relative aux pays ;

Vu l'article 88 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, rendant obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants la mise en place d'un conseil de développement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la convention d'association pour la gestion de la cellule et des actions « Pays de Vitré – Porte de Bretagne » signée le 22 mai 2006 ;

Vu la délibération n°97 du Conseil communautaire de Vitré Communauté du 12 mai 2017 et la délibération n°52 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées du 28 mars 2017 ;

Considérant la décision conjointe de Vitré Communauté et de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées de créer un conseil de développement commun et de rattacher celui-ci à l'association du Conseil de développement du Pays de Vitré – Porte de Bretagne, pré-existante à l'échelle du Pays, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Considérant le programme d'actions du Conseil de développement du Pays de Vitré – Porte de Bretagne pour l'année 2018 autour des thématiques de travail suivantes :

- « communication », comprenant le développement d'outils de communication numériques et collaboratifs ;
- « emploi et conditions de travail », avec notamment la participation aux Trophées des entreprises du Pays de Vitré pour le trophée « Mieux vivre au travail » ;
- « vie associative », avec la conclusion de l'étude d'opportunité en vue de créer un dispositif de mutualisation et de soutien à la vie associative sur le Pays et le lancement d'une phase de préfiguration ;
- participation à l'échelle régionale aux travaux préparatoires du SRADDET et à la démarche Breizh Cop du Conseil régional ;
- échanges d'expérience avec les autres Conseils de développement bretons concernant les nouvelles modalités de fonctionnement en application des dispositions de la loi NOTRe ;

Considérant l'implication du Conseil de développement du Pays de Vitré – Porte de Bretagne dans la mise en œuvre du Contrat de partenariat Europe – Région – Pays 2014-2020, dont l'association est co-signataire aux côtés de la Région, du Pays et des deux EPCI, avec notamment en 2018 une participation systématique aux réunions du Comité unique de programmation ;

Considérant le budget 2018 du Pays de Vitré – Porte de Bretagne adopté lors du Conseil communautaire du 9 mars 2018, dans lequel sont inscrits les crédits nécessaires sur la ligne budgétaire « 6574. Subvention aux personnes de droit privé » ;

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 euros versée en deux fois à l'association Conseil de développement du Pays de Vitré – Porte de Bretagne pour la réalisation de son programme d'actions 2018, crédits imputés au compte « 6574. Subvention aux personnes de droit privé » du budget 2018 du Pays de Vitre – Porte de Bretagne.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2018-020 : Décision portant attribution d'une subvention à l'association CLIC CODEM de la Roche aux Fées (7.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu la loi n°99-115 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relative aux pays ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la convention d'association pour la gestion de la cellule et des actions « Pays de Vitré – Porte de Bretagne » signée le 22 mai 2006 ;

Vu le budget 2018 du Pays de Vitré – Porte de Bretagne adopté lors du Conseil communautaire du 9 mars 2018, dans lequel sont inscrits les crédits nécessaires sur la ligne budgétaire « 6574. Subvention aux personnes de droit privé » ;

Considérant la sollicitation adressée le 1^{er} février 2017 par le CLIC de la Roche aux Fées conjointement à Vitré Communauté et à la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées pour une aide financière en vue d'assurer la reprographie du « Guide des services et des professionnels dans le champ de l'adaptation et du handicap » à l'échelle du Pays de Vitré – Porte de Bretagne, guide réalisé par l'Instance de Coopération Handicap du Pays de Vitré – Porte de Bretagne, co-piloté par le CLIC de la Roche aux Fées et le CLIC des Portes de Bretagne et porté administrativement par l'association CLIC CODEM de la Roche aux Fées ;

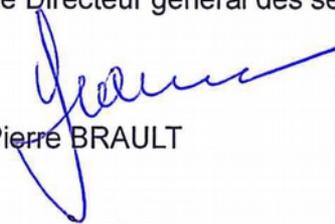
Considérant la décision du Comité de pilotage du Pays de Vitré – Porte de Bretagne du 21 février 2017, sur proposition des deux EPCI, d'inscrire cette aide financière dans le cadre du budget du Pays, au regard du champ d'intervention et de l'échelle territoriale du projet ;

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 euros versée en une fois à l'association CLIC CODEM de la Roche aux Fées pour participer à la reprographie du « Guide des services et des professionnels dans le champ de l'adaptation et du handicap du Pays de Vitré – Porte de Bretagne », crédits imputés au compte « 6574. Subvention aux personnes de droit privé » du budget 2018 du Pays de Vitre – Porte de Bretagne.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

Fait à Vitré
Le 29 MAI 2018

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services


Pierre BRAULT